

**Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'église Saint-Jean Baptiste, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section BA d'Elvange, sous le numéro 174/0, appartenant à la commune de Schengen**

---

**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 9 juin 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Schengen du 26 mars 2015, un rapport de la séance du 2 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, des extraits du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Schengen des 25 janvier 2017 et 5 décembre 2019, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Observation générale

Il est indiqué d'écrire « Commune » avec une lettre initiale majuscule.

Préambule

Au troisième visa, il y a lieu d'écrire :

« Vu la demande de classement du Collège [...] »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu